



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 31 août 2020

**Membres en
exercice :**

23

Présents :

18

Votants :

20

L'an deux mille vingt et le trente-et-un août , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 18 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Delphine BAILLY, Patricia BAYETTE, Jean-Louis CANOVA, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, David GAUCHOTTE, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Lydie LERECH, Angélico MATTIONI, Michel PEDRETTI, Émilien PIERROT, Emmanuel ROBELET, Sylvie SCHUFT, Hélène THEVENIN, Annaïck YVON

***Sont absents :** Antoine BOCQUET, Emmanuelle DRIANT, Patrick ROBERT

***Absent(s) représenté(s) :** Gilles GUICHARD par Angélico MATTIONI, Sandy PETIT par Martine JOSEPH

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- un point n° 3, afin de désigner un membre du conseil municipal pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet.
- un point n° 4, afin de revoir le montant de la subvention annuelle attribuée au comité des fêtes de Güe.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

1) Désignation de représentants (5.3) Proposition des membres de la commission des Impôts Directs.

2) Subventions (7.5) Engagement étude de diagnostic assainissement et demande de subventions Agence de l'eau Seine Normandie.

3) Document d'Urbanisme (2.1) Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

4) Subventions (7.5) Modification du montant de la subvention annuelle attribuée au Comité des fêtes.

• **Délibération n° 202008 001 :**

Proposition des membres de la commission des Impôts Directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Angelico MATTIONI | - Gilles GUICHARD |
| - Jean-Marie COLLET | - Marie-Christine CAMPO |
| - Jean-Noël FOURNIER | - Jean-Jacques MARTINOT |
| - Gérard CHALONS | - Nicolas BERTRAND |
| - Emilien PIERROT | - Didier FERRAINA |
| - Michel PEDRETTI | - Guy BERECHÉ |
| - Sylvie SCHUFT | - Bernard PARCOLLET |
| - Hélène THEVENIN | - Rolande MAZEAUD |

Suppléants :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Yolande STOCKER | - Michèle LONGUEVILLE |
| - Freddy HUARDEL | - Fernand LAMBERT |
| - Denis VARNIER | - André BOEPSFLUG |
| - Philippe JACQUART | - Jean-Michel COMARLOT |
| - Dominique CARDON | - Hugues LAGUERRE |
| - Martine JOSEPH | - Benoit MORTAS |
| - Elena BRUNO | - Jean-Pierre REMY |
| - Gérard NONY | - Alain NOVAC |

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

• **Délibération n° 202008 002 :**

Engagement d'une étude diagnostic du système d'assainissement et demande de subventions

Suite à la réception d'un rapport de la Police de l'Eau, qui a constaté des non-conformités sur notre système d'assainissement, et devant l'obligation de se mettre en conformité,

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décident :

- d'**ENGAGER** une étude diagnostique de notre système d'assainissement,
- d'**ACCEPTER** la proposition de l'entreprise IRH, pour un montant de 29 500 € HT, dont la mission sera décomposée en 4 phases :
 - Etat des lieux,
 - Campagne de mesures,
 - Auto-surveillance,
 - Analyse des risques de défaillance,
- de **SOLLICITER** l'AESN pour l'octroi d'une subvention de 50% du montant de l'étude, et l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 à hauteur de 30 %, en autorisant le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.
- d'**APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Etude diagnostique	29 500,00	Subvention AESN	14 750,00	50%
		DSIL	8 850,00	30%
		Autofinancement	5 900,00	20%
Total	29 500,00	Total	29 500,00	

Les membres du conseil municipal précisent que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **Délibération n° 202008 003 :**

Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 055-010-20-00032 déposé le 25 juin 2020 et le permis de construire n° 055-010-20-00005 déposé le 31 juillet 2020 pour son propre compte, pour la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles section ZK n° 0379 et 0437,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence du 1er Adjoint, Monsieur Angelico MATTIONI,

Le Conseil municipal, délibère et :

DESIGNE Monsieur Angelico MATTIONI pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

• **Délibération n° 202008 004 :**

Modification du montant de la subvention annuelle attribuée au Comité des fêtes de Güe

Lors de sa séance du 27 juillet, le conseil municipal avait attribué au titre des subventions 2020, la somme de 1 338€00 au Comité des fêtes de Güe.

Le Comité des fêtes de Güe a informé dernièrement la mairie, qu'avec les conditions sanitaires de cette année liées au COVID-19, l'association n'avait pas réalisée ses manifestations habituelles et qu'elle ne sollicitait en subvention que le montant correspondant à ses frais d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de redéfinir le montant de la subvention accordée au préalable à celui sollicité dernièrement par l'association, soit 700 €.